

DÉLIBÉRATION N°DL20220055 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 11/03/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA (à partir de 18h50) ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 18h40) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 20h31) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Axel DUGUA a donné procuration à M Hervé REYNAUD (jusqu'à 18h50)

M. Jean-Marc LAVAL a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER a donné procuration à M. Romain PIPIER

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M Jean MINNAERT (jusqu'à 20h31)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Béatrice COFFY.

SENTIERS EN BOUCLE RÉALISÉS PAR LES "VILLES PORTES" - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT - RENOUVELLEMENT

M. Yves ALAMERCERY expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond a signé le 16 février 2017 avec le Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat une convention de sentiers en boucle par les villes portes sur le territoire du Parc, pour l'entretien et la gestion des sentiers existants.

Le PNR du Pilat organise les itinéraires de randonnées sur son territoire et permet aux communes qui ont le label « villes portes » de réaliser des sentiers de promenade en boucle. Il assure la promotion de ces itinéraires par l'édition et la diffusion d'une fiche descriptive de ces sentiers au prix de 2€ (prix public 2015). Ce tarif est fixé annuellement par le Parc et une remise de 30 % est consentie à la commune pour l'achat de cette fiche.

Cette convention a pour but de détailler le rôle de chacun des partenaires pour maintenir en bon état ces itinéraires (rénovation balisage, entretien des sentiers...) et notamment :

- Pour la commune :

- o maintenir ces itinéraires,
- o assurer le balisage,
- o assurer l'entretien des itinéraires,
- o désigner un correspondant.

- Pour le Parc du Pilat :

- o fournir des balises (petites plaques en aluminium de 10cmx4cm avec le logo de balisage) avec le nom de la commune,
- o assurer l'édition des fiches de sentier,
- o assurer une « formation balisage » aux personnes chargées de suivre les sentiers. A noter que cette formation a été dispensée à une équipe des espaces verts de la ville fin 2021.

Cette convention étant arrivée à échéance le 16 février 2022, il convient de la renouveler pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention entre le Parc Naturel Régional du Pilat et la commune de Saint-Chamond pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 042-214202079-20220321-DL20220055-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 22/03/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD